



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

Date de la convocation : **28/03/2022** Date d’Affichage : **11/04/22 au 25/04/2022** Date Notification : **11/04/2022**
 Nombre de membres : * en exercice : **29** * Présents : **26** * Votants : **28**

Séance ordinaire du lundi 4 avril 2022

L’an deux mil vingt-deux le lundi quatre avril à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Nicolas GUILLAUME	P	A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Chantal MESNIL	P
Frédéric LEMONNIER	R	Valérie BIDET	A	Christophe DELAUNAY	P	Yves SESBOUE	P
Véronique BOURDIN	P	M-Odile LAURANSON	P	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Sylvie HAUDIQUERT	P
Francis LANGELIER	P	Liliane GARNIER	P	Christian METTE	P	Stéphane VILLAESPESA	P
Sophie DALISSON	P	Camille PIGEON	P	Christine LUCAS DZEN	P	Chantal MARTINE	P
Thierry POIRIER	P	Jean LUCAS	P	Benoît LECOT	R		
Véronique DARMAILLACQ	P	Ghislaine HUE	P	Claudie PORÉE	P		
Pierre HENNEQUIN	P	Damien PELOSO	P	Martine LEMOINE	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Benoît LECOT à M. Nicolas GUILLAUME

M. Frédéric LEMONNIER à M. Philippe LEMAITRE

ABSENT :

Mme Valérie BIDET

Mme Véronique DARMAILLACQ conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

VIE INSTITUTIONNELLE

Délibération n° 2022-34

Approbation du compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle en date du lundi 28 février 2022

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle du lundi 28 février 2022.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)***

- **Approuve** le compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle en date du lundi 28 février 2022.

Délibération n° 2022-35

Approbation du Diagnostic de l'église Notre Dame

TRAVAUX

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du diagnostic de l'église Notre Dame élaboré par l'Atelier Paquin.

L'ensemble des pièces justificatives sont consultables en annexe sur transferts sécurisés.

Le montant de l'estimation prévisionnelle des travaux et des études est fixé à la somme de : **2 056 581 € H.T.**

M. le Maire invite à prendre connaissance du programme de travaux et de l'estimation prévisionnelle ci-jointes annexées.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)***

- **Prend** acte du diagnostic de l'église Notre Dame,
- **Approuve** le programme de travaux selon le montant estimatif prévisionnel fixé à la somme de **2 056 581 € H.T** tel qu'il est annexé,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

FINANCES

Délibération N° 2022-36

Acquisition d'une parcelle AD n° 102

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AD n° 102 d'une contenance de 842 m² (selon le plan ci-joint annexé) appartenant aux copropriétaires du lotissement « les Monts Havard », afin de permettre de régulariser la propriété de la voirie d'accès au complexe des Monts Havard et de classer celui-ci dans le domaine public.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)***

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AD n° 102 d'une contenance de 842 m² (selon le plan ci-joint annexé) appartenant aux copropriétaires du lotissement « les Monts Havard » afin de permettre de régulariser la propriété de la voirie d'accès au complexe des Monts Havard et de classer celui-ci dans le domaine public.
- **Dit** que l'ensemble des frais de notaire liés à cette acquisition seront à la charge de la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Délibération n° 2022-37

Acquisition d'une parcelle AD n° 109

Départ de M. Yves Sesboué à 20 h 52.

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AD n° 109 d'une contenance de 739 m² (selon le plan ci-joint annexé) appartenant à la succession de Mme Ligot Henriette afin de permettre de régulariser la propriété de la voirie d'accès au complexe des Monts Havard et de classer celui-ci dans le domaine public.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (27)***

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AD n° 109 d'une contenance de 739 m² (selon le plan ci-joint annexé) à la succession de Mme Ligot Henriette afin de permettre de régulariser la propriété de la voirie d'accès au complexe des Monts Havard et de classer celui-ci dans le domaine public.
- **Dit** que l'ensemble des frais de notaire lié à cette acquisition seront à la charge de la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Délibération n° 2022-38

Acquisition d'une parcelle AB n° 161

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AB n° 161 (selon le plan ci-joint annexé) d'une contenance de 136 m² appartenant à Mme Lesage Eliane épouse Macé et à Mme Deaud Lisiane épouse Alliot afin de permettre de régulariser la propriété de la voirie au Mesnil (partie de trottoir) et de classer celui-ci dans le domaine public.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (27)***

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AB n° 161 (selon le plan ci-joint annexé) d'une contenance de 136 m² appartenant à Mme Lesage Eliane épouse Macé et à Mme Deaud Lisiane épouse Alliot afin de permettre de régulariser la propriété de la voirie au Mesnil (partie de trottoir) et de classer celui-ci dans le domaine public.
- **Dit** que l'ensemble des frais de notaire lié à cette acquisition seront à la charge de la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Délibération n° 2022-39

Décisions modificatives – Commune, Eau, Assainissement et Lotissement Cacquevel 2

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des décisions modificatives du budget Commune, du budget Eau et du budget Assainissement ci-jointes annexées (DM n°1 – Commune, DM n°1 – Eau, DM n° 1 – Assainissement et DM n°1 CAC2).

M. Hennequin présente le dossier.

Retour de M. Yves Sesboüé à 20 h 54.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)***

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à inscrire les crédits par décisions modificatives du budget Commune, du budget Eau et du budget Assainissement selon les documents ci-joint annexés (DM n°1 – Commune, DM n°1 – Eau, DM n° 1 – Assainissement et DM n°1 CAC2),
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n° 2022-40**Inscriptions en non valeurs**

M. le Maire demande de demande de bien vouloir examiner les inscriptions en non-valeurs suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Pièce jointe n° 1		3 075, 30 €		3 075, 30 €
Pièce jointe n°2	73, 00 €			73, 00 €

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)***

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à mettre en non-valeurs les créances suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Pièce jointe n° 1		3 075, 30 €		3 075, 30 €
Pièce jointe n°2	73, 00 €			73, 00 €

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n° 2022-41**Créances Eteintes**

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des créances éteintes en raison de l'impossibilité des poursuites pour cause d'irrecouvrabilité (surendettement) les créances suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Pièce jointe n° 1	536, 26 €	140, 60 €	83, 88 €	760, 74 €
Pièce jointe n° 2	2 344, 84 €	38, 33 €	75, 19 €	2 458, 36 €
Pièce jointe n° 3		298, 27 €	273, 85 €	572, 12 €
Pièce jointe n° 4		178, 68 €	256, 41 €	435, 09 €
Pièce jointe n° 5	2 520, 00 €	846, 79 €	919, 35 €	4 286, 14 €
Pièce jointe n° 6		92, 15 €	103, 79 €	195, 94 €
Pièce jointe n° 7	43, 55 €	1 164, 98 €	1 244, 24 €	2 452, 77 €

eil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (28)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à mettre en créances éteintes en raison de l'impossibilité des poursuites pour cause d'irrecouvrabilité (surendettement) les créances suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Pièce jointe n° 1	536, 26 €	140, 60 €	83, 88 €	760, 74 €
Pièce jointe n° 2	2 344, 84 €	38, 33 €	75, 19 €	2 458, 36 €
Pièce jointe n° 3		298, 27 €	273, 85 €	572, 12 €
Pièce jointe n° 4		178, 68 €	256, 41 €	435, 09 €
Pièce jointe n° 5	2 520, 00 €	846, 79 €	919, 35 €	4 286, 14 €
Pièce jointe n° 6		92, 15 €	103, 79 €	195, 94 €
Pièce jointe n° 7	43, 55 €	1 164, 98 €	1 244, 24 €	2 452, 77 €

se M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire

Délibération n° 2022-42

Emprunts 2022

Départ de M. Hennequin.

M. le Maire rappelle que pour financer les investissements prévus aux Budgets Primitifs de la Commune et de l'Assainissement 2022, il est opportun de recourir à des emprunts, à savoir :

- Budget Commune – Travaux de la Maison du Patrimoine Sourdin – Emprunt de 1 500 000 €
- Budget Assainissement – Travaux de la Construction de la nouvelle station épuration et de la réhabilitation des réseaux assainissement – Emprunt de 1 000 000 €

Par courrier en date du mardi 22 février 2022, M. le Maire a consulté l'ensemble des organismes bancaires susceptibles de répondre à notre demande, à savoir :

- La Banque des territoires,
- La Banque Populaire Grand Ouest,
- La Banque CIC,
- Le Crédit Mutuel,
- La Banque Postale,
- Le Crédit Agricole,
- La Caisse d'Épargne,
- La Société Générale,

M. le Maire invite à prendre connaissance des propositions suivantes :

EMPRUNT BUDGET COMMUNAL – PRÊT 1 500 000 € - DUREE 20 ANS					
PRÊTEURS	CAISSE D'ÉPARGNE	CREDIT AGRICOLE	CREDIT MUTUEL	BPGO	BANQUE POSTALE
TAUX/AN/AVEC ÉCHEANCES TRIMESTRIELLES ET CONSTANTES	1,38 % 1,70 %	1,71 %	1,42 % 1,47 %	1,10 % 1,37 %	1,59 % 2,11 %
MONTANT ÉCHEANCES TRIMESTRIEL	21 488,50 € 22 157,21 €	22 178,31 €	21 571,40 € 21 675,30 €	20 913,73 € 21 467,80 €	21 925,92 € 23 032,37 €
COÛT FINANCIER	219 080,00 € 272 577,04 €	274 265,07 €	225 711,62 € 234 023,81 €	173 098,40 € 217 424,09 €	255 862,35 € 342 589,50 €
FRAIS €DOSSIER	1 500,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	750,00 €	1 500,00 €

	EMPRUNT BUDGET ASSAINISSEMENT – PRÊT 1 000 000 € - DUREE 20 ANS 2 000 000 €					
PRÊTEURS	CAISSE D'ÉPARGNE	CREDIT AGRICOLE	CREDIT MUTUEL	BPGO	BANQUE DES TERRITOIRES	BANQUE POSTALE
TAUX/AN/AVEC ECHEANCES TRIMESTRIELLES ET CONSTANTES	1,38 % 1,70 %	1,71 %	1,42 % 1,47 %	1,10%	1,29 % 1,62 %	1,59 % 2,11%
MONTANT ECHEANCES TRIMESTRIEL	14 325,66 € 29 542,95 €	14 785,54 €	14 380,93 € 28 900,40 €	13 942,49 €	14 201,79 € 29 318,47 €	14 617,28 € 30 709,82 €
COÛT FINANCIER	146 053,08 € 363 436,05 €	182 843,38 €	150 474,41 € 312 031,75 €	115 398,93€	136 143,59 € 345 477,59 €	169 382,40 € 456 786,00 €
FRAIS DE DOSSIER	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	750,00 €	300,00 €	1 000,00 €

	EMPRUNT BUDGET ASSAINISSEMENT – PRÊT 1 000 000 € - DUREE 25 ANS 2 000 000 €					
PRÊTEURS	CAISSE D'ÉPARGNE	CREDIT AGRICOLE	CREDIT MUTUEL	BPGO	BANQUE DES TERRITOIRES	BANQUE POSTALE
TAUX/AN/AVEC ECHEANCES TRIMESTRIELLES ET CONSTANTES	1,44 %				1,35 % 1,67 %	
MONTANT ECHEANCES TRIMESTRIEL	11 925,56 €				11 798,95 € 24 505,79 €	
COÛT FINANCIER	192 556,00 €				179 894,88 € 450 579,14 €	
FRAIS DE DOSSIER	1 000,00 €				300,00 €	

En rouge, les chiffres actualisés à la date du lundi 4 avril 2022.

La Banque des territoires propose un prêt spécifique jusqu'à 50 ans, à un taux révisable deux fois par an indexé à celui du livret A (Livret A + 0,6 %) pour les projets d'infrastructures dans le secteur de l'eau grâce à son partenariat avec la banque européenne d'investissement jusqu'en 2022.

La commission des finances en date du lundi 28 mars a pris connaissance des offres de financement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (27)**

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer le contrat de prêt avec **BPGO** de la manière suivante :

Objet : Financement des investissements 2022

Montant : **1.500.000 €** (un million cinq cent mille euros)

Durée : 20 ans

Amortissement du capital : Constant

Périodicité des échéances : Trimestriel

Taux d'intérêt : 1,37%

Bas de calcul des intérêts : exact/360

Commission d'engagement/Frais de dossier : 750 €

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance de la phase d'amortissement moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle.

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer le contrat de prêt auprès de la caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt pour un montant total de **2 000 000 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Aquaprêt

Montant : 2 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : de 3 mois à 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,67%

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,73% et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document notamment le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds nécessaires au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n° 2022-43

Actualisation de la délibération n°2022-22 – Affectations des résultats 2021 : Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny : Eau

Retour de M. Pierre Hennequin.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2022-22 en date du 28 février 2022, le conseil municipal l'a autorisé à réaliser les affectations :

- des résultats 2021 du budget Eau de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- des résultats cumulés 2021 du budget Eau de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,

M. le Maire demande de bien vouloir actualiser ces affectations en raison d'une erreur technique du logiciel Berger Levrault.

En effet, la proposition d'affectations de résultats provisoires 2021 annoncée par le logiciel, n'est pas identique à celle définitive.

M. le Maire prie de bien vouloir l'autoriser à actualiser ci-joint les affectations de résultats définitives.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)***

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à actualisé les affectations :
 - des résultats 2021 du budget Eau de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
 - des résultats cumulés 2021 du budget Eau de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

CULTURE

Délibération n° 2022-44

Renouvellement de la convention avec le Théâtre en Partance

M. le Maire informe que la convention avec la compagnie du Théâtre en Partance et sa troupe les Embruns pour la période 2019-2021, est arrivée à échéance.

C'est pourquoi, il propose de prendre connaissance de la nouvelle convention **2022-2024** ci-jointe annexée.

La commission culture en date du mardi 22 mars 2022 a été sollicitée pour examiner ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (28)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à signer la nouvelle convention avec la compagnie du Théâtre en Partance et sa troupe des Embruns pour la période 2019-2021 ci-jointe annexée,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

URBANISME

Délibération n° 2022-45

Classement des voies dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement unique des voies

M. le Maire rappelle que le conseil municipal de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny a actualisé lors des séances en date du lundi 30 janvier 2017, du 4 février 2019, 17 mai 2021 et 8 novembre 2021, le classement des voies dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement unique des voies communales.

Il rappelle que la voirie communale comprend :

- Les voies communales qui font partie du domaine public ;
- Les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la Commune ;

Il existe plusieurs différences fondamentales entre ces deux composantes de la voirie :

- Les voies communales, faisant partie du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, alors que les chemins ruraux qui font partie du domaine privé peuvent être vendus et frappés de prescription.
- Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la Commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont généralement considérées comme facultatives sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique.
- Les voies communales sont essentiellement destinées à la circulation générale, par opposition aux chemins ruraux qui servent principalement à la desserte des exploitations et des écarts.
- Les dépendances des voies communales telles que trottoirs, fossés, caniveaux, banquettes, talus, remblais, déblais, parapets, murs de soutènement sont présumées, à défaut de preuve contraire, appartenir à la Commune. Ces ouvrages font partie intégrante des voies auxquelles ils se rattachent et appartiennent de ce fait au domaine public. La chaussée et les ouvrages d'art doivent avoir des caractéristiques leur permettant de supporter la circulation des véhicules
- Les contestations relatives au caractère de la voirie communale sont de la compétence des tribunaux administratifs.

La tenue d'un tableau exhaustif des voies communales s'avère nécessaire pour plusieurs raisons :

- Comme dans toute collectivité territoriale, la voirie communale occupe une place prépondérante dans le patrimoine et le budget ;
- Certaines dotations de l'État font intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal ;

Pour ces raisons il est proposé aux membres du conseil municipal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine communal des voies mentionnées dans le tableau ci-joint qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- Propriété communale,
- Ouvertes à la circulation du public (qu'elles soient bitumées ou non, en secteur urbain ou rural),
- Dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation.

Le classement concerne de nombreuses voies qui sont en attente de classement ; un bon nombre d'entre elles sont situées dans des lotissements privés.

Les voies dont le classement vous est proposé sont déjà ouvertes à la circulation publique.

Leur classement dans le domaine public communal ne portera pas atteinte aux droits des riverains (suppression, restriction d'accès par exemple) et ne nécessite pas le recours à une enquête publique préalable à ce classement.

Parallèlement à cette décision de classement, il est procédé à une mise à jour du tableau de classement unique des voies communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (28)

- **Approuve** la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales qui sera annexé à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Maire et le 1^{er} Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

EAU & ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2022-46

Approbation du projet de SAGE des Côtiers Ouest Cotentin

Par courrier en date du mercredi 9 février 2022, le Président du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin a informé M. le Maire de la validation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Côtiers Ouest Cotentin (SAGE COC).

Il en résulte que conformément à l'article R. 212-39 du Code de l'Environnement, ce projet est soumis à l'avis de la commune nouvelle dans un délai maximal de 4 mois.

M. le Maire invite à prendre connaissance de ce projet de schéma d'aménagement et des gestions des eaux selon le document ci-joint annexé.

M. Nicolas Guillaume présente le dossier.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)***

- **Approuve** le projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux des Côtiers Ouest Cotentin (SAGE COC) tel qu'il est annexé,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

ARRETES PRIS PAR LE MAIRE

Délibération n° 2022-47

Arrêtés pris par délégation du maire en vertu de l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	Numéro	Objet
03/02/2022	29-2022	Autorisant Mr le maire à solliciter une subvention Agence de l'Eau reconstruction station Epuration
23/02/2022	53-2022	Autorisant M. le maire a solliciter une subvention concernant aire d'alimentation de captages AAC
11/03/2022	75-2022	Demande subvention DRAC Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restauration de l'église Notre-Dame
11/03/2022	76-2022	Demande subvention Conseil Départemental Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restauration de l'église Notre-Dame
14/03/2022	77-2022	Location garage du reculé n°2
14/03/2022	78-2022	Location appartement Rouffigny 3A
14/03/2022	79-2022	Location appartement Rouffigny 3B
18/03/2022	84-2022	Fixant les tarifs 2022 pour la location de grilles d'exposition

Monsieur le Maire informe que la prochain conseil municipal aura lieu le lundi 23 mai 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 40.

Toutes les pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ouvertures.



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE